



Commune de SAINT BALDOPH
(Hors agglomération)
D12A du PR 1+0160 au PR 1+0201 (SAINT BALDOPH)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0697
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SERTPR

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement d'un abri bus avec un massif béton rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D12A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D12A du PR 1+160 au PR 1+201 (SAINT BALDOPH) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. Neutralisation de l'arrêt de bus durant les travaux, avec alterna sur la chaussée.
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, de 08 h 30 à 16 h 30 , sauf week -end et jours fériés.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SERTPR / 801 rue Archimède ZI de l'Albanne 73490 LA RAVOIRE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

21 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 16/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- SERTPR
- PC OSIRIS
- Le Maire de CHALLES LES BAUX
- Secréariat général
- Secréariat général
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

